

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 223-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.575

Déposée le: 12.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Boss (Saxeten, Les Verts)
de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 153/2018 du 14 février 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Un label FSC pour le bois de construction régional

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que

1. seuls des matériaux en bois certifiés FSC soient utilisés lors de rénovations ou de constructions de bâtiments cantonaux ;
2. les bâtiments cantonaux ne soient meublés et décorés qu'avec des matériaux en bois certifiés FSC.

Développement :

Le bois ne sert pas qu'à se chauffer. Il occupe également une place importante en tant que matériau de construction et dans l'industrie du bois (papier, panneaux d'aggloméré). La majeure partie du bois de construction est aujourd'hui importée, malgré l'énorme potentiel des forêts suisses. En outre, en Suisse, l'industrie du bois perd toujours plus de postes de travail.

Etant donné qu'en vertu d'accords internationaux, le bois issu des forêts du canton de Berne ou de la Suisse ne doit pas être privilégié par rapport au bois étranger, les constructions publiques, leur décoration et leur mobilier doivent être fabriqués à partir de matériaux de bois certifiés FSC. La certification FSC est un label que les forêts et entreprises suisses peuvent facilement obtenir. En Suisse, 50 pour cent des forêts (612 460 ha) sont déjà certifiées FSC et 70 pour cent de l'exploitation du bois se fait dans ces forêts. Ce chiffre est très important en comparaison internationale. Outre la valeur ajoutée écologique que ce label apporte, il soutient l'exploitation du bois en Suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif soutient l'argument central de la motion, à savoir qu'il convient d'utiliser autant que possible du bois suisse, dans le cadre autorisé par la loi. Toutefois, il refuse de privilégier le bois certifié FSC pour les raisons suivantes :

Le canton de Berne encourage le recours au bois comme matériau de construction depuis des années et donne l'exemple en la matière. Il utilise exclusivement du bois certifié, conformément à la directive sur l'environnement et l'écologie de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) qui impose l'usage du bois certifié issu d'une production durable. Outre le label FSC, deux autres certificats sont également reconnus. Il s'agit d'une part du « Certificat d'origine bois Suisse » (COBS) et d'autre part du label PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification). N'importe quel bois provenant de forêts suisses et transformé en Suisse peut obtenir le « Certificat d'origine bois Suisse ». Ce label garantit le respect des normes sociales et écologiques les plus élevés étant donné que le bois suisse est soumis à une législation stricte. Le certificat PEFC est reconnu dans le monde entier et atteste que les produits en bois proviennent d'une sylviculture écologique, économiquement et socialement durable. La prise en compte des certificats COBS et PEFC contribue à augmenter autant que possible la valeur ajoutée au niveau local. Privilégier le label FSC pourrait en revanche avoir des répercussions plutôt négatives sur l'économie du bois suisse et serait en tout cas sujet à caution du point de vue du droit de la concurrence.

La directive sur l'environnement et l'écologie s'appuie sur la recommandation « Achat de bois produit durablement » de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics de 2012. Elle a été établie en collaboration avec la filière du bois et les propriétaires de forêts suisses. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de s'écarter de la procédure actuelle, reconnue sur le plan national.

Destinataire

- Grand Conseil